

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022– 14H

Le 11 avril 2022, à quatorze heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 04 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, A. BUENO, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS CASTRO, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, M. COGE, S. BUENO, C. BEIL, AM. CHEDOT, A. MEISNER

ABSENTS EXCUSES :

L. DROUET donne pouvoir à E. COOL
G. HULIN donne pouvoir à P. FLEURET
T. LEMETTAIS donne pouvoir à L. LEJEUNE
C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER

Secrétaire de séance : E. MACREZ

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARTIN, conseiller budgétaire au service de gestion comptable de Lisieux et Alison, notre comptable.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

22-20 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 21 mars 2022 et questionne sur d'éventuelles observations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2022.

REMERCIEMENTS

-L'association ACL Echecs remercie pour le prêt du centre culturel le 27 mars dernier pour l'organisation de la coupe Loubatière (accueil de plusieurs communes régionales)

-un groupe de campings-caristes remercie pour l'accueil, la mise à disposition du parking zone de la Gare et le pot de bienvenue. Ils ont été séduits par notre commune, son patrimoine et la qualité du fleurissement. Félicitations aux agents.

Monsieur PERREL a transmis également ses remerciements, appréciant la collaboration avec Véronique pour rendre Orbec accueillante.

Remerciements à Delphine (OT Lisieux) qui a œuvré pour le bon déroulement de la journée.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

22-21 – VOTE PARTICIPATIONS AU SIVOM ORBEC-LA VESPIERE-FRIARDEL 2022

Monsieur le Maire expose que les communes d'Orbec et de La Vespière-Friardel doivent prendre des délibérations concordantes à celles du SIVOM Orbec-La Vespière, concernant les différentes participations versées par les communes au syndicat. Les participations du SIVOM sont identiques à celles de l'année passée.

- Participation d'Orbec et de la Vespière - Friardel aux charges du SIVOM : 357 072 € annuels par commune
- Participation scolaire : 1324.70 € par an et par élève, répartis sur 10 mois, de janvier à juin et de septembre à décembre ;
- Participation à la cantine : 1,50 € par repas consommé pour les élèves de l'école élémentaire, domiciliés dans la commune ou dont l'inscription a été prise par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le montant de ces participations, tout en indiquant qu'elles pourront être revues, si nécessaire, chaque année en fonction du budget du SIVOM.

Monsieur le Maire indique que cette année, malgré des participations contenues, au budget du SIVOM sont inscrits divers investissements (barrière service jeunesse, local toilette pour le terrain de pétanque, éclairage LED au tennis couvert, robot de tonte pour les terrains de foot,...)

Madame MEISNER demande si la participation cantine, c'est pour l'école publique et l'école privée ?

Monsieur le Maire lui répond que la participation de la commune est la même pour les deux écoles, mais pour l'école privée, le montant est voté lors du vote des subventions et il comprend le forfait scolaire maternelle et primaire, la cantine, le forfait voyages, le forfait pour Noël.

Madame BUENO demande pourquoi cette participation n'est pas incluse dans le SIVOM ?

Monsieur le Maire lui répond que le SIVOM ne gère que l'école publique. L'école Notre Dame est une école privée qui fonctionne sous contrat. Un rendez-vous est réalisé chaque année avec Madame BILLE, directrice de l'école primaire Notre Dame, afin de déterminer le montant du forfait par rapport aux effectifs. Cette année, une augmentation des montants a eu lieu. Il indique qu'au niveau de l'école publique, c'est le syndicat qui finance les infrastructures et qui a en charge le personnel de cantine, de garderie, les ATSEM. Le SIVOM a plus d'équivalents temps plein que la Commune d'Orbec.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité les participations exposées ci-dessus pour le SIVOM Orbec-La Vespière-Friardel pour 2022.

22-22 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire soumet au vote, une à une, les subventions attribuées par la commission des associations en date du 16/02/2022, regroupant des membres des conseils municipaux d'Orbec et de La Vespière-Friardel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils doivent s'abstenir lors du vote des subventions aux associations au sein desquelles ils exercent une fonction dirigeante. Il informe qu'à défaut, les délibérations seraient illégales. NPPV :ne prend pas part au vote

ASSOCIATIONS CULTURELLES / SOCIALES	ORBEC Montant 2022	VOTE
REFUGE ANIMAL AUGERON	1 770,30 €	A l'unanimité
LA NEUSTRIENNE	2 100,00 €	12 + 4 pouvoirs POUR et 3 NPPV (E. COOL, E. MACREZ, M. COGE)
LE COLLECTIF SUR LE PONT	450,00 €	A l'unanimité
LES BELLES D'ANTAN	100,00 €	A l'unanimité

COMITE DES JUMELAGES	200,00 €	14 + 4 pouvoirs POUR et 1 NPPV (E. MACREZ)
Exceptionnelle (séjours)	300,00 €	14 + 4 pouvoirs POUR et 1 NPPV (E. MACREZ)
LA DAME BLANCHE	250,00 €	A l'unanimité
LES AMIS DES ANCIENS (15 € au lieu de 13 € / +70 ans)	5 400,00 €	13 + 4 pouvoirs POUR et 2 NPPV (G. MORIN, M. COGE)
CLUB DES TOUJOURS JEUNES	100,00 €	A l'unanimité
JOIE DE VIVRE	600,00 €	14 + 4 pouvoirs POUR et 1 NPPV (E. MACREZ)
ADMR	2 500,00 €	A l'unanimité
AU FIL D'ORBEC	100,00 €	A l'unanimité
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00 €	14 + 4 pouvoirs POUR et 1 NPPV (F. BIENVENU)
PLAISIR DE DANSER	100,00 €	A l'unanimité
LES CHEMINS DU MONT ST MICHEL	100,00 €	A l'unanimité
TRIP ASSO	150,00 €	A l'unanimité
Sous-total	14 270.30 €	
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
SPORT AUTO ORBECQUOIS	400,00 €	A l'unanimité
JUDO CLUB	500,00 €	A l'unanimité
VELO CLUB OLVF	500,00 €	A l'unanimité
CLUB DE TIR	1 500,00 €	A l'unanimité
BALL-TRAP	400,00 €	A l'unanimité
TENNIS	2 000,00 €	A l'unanimité
ORBVES FORME	1 000,00 €	14 + 4 pouvoirs POUR et 1 NPPV (A. MEISNER)
KARATE	300,00 €	A l'unanimité
CLUB BOULISTE	750,00 €	A l'unanimité
CTOLVF	200,00 €	A l'unanimité
CSO BASKETBALL	3 200,00 €	A l'unanimité
CSO FOOTBALL	5 000,00 €	A l'unanimité
CSO FOOTBALL Exceptionnelle	1 000,00 €	A l'unanimité
Sous-total	16 750.00 €	
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ACPG-CATM	250,00 €	A l'unanimité
JUNO CANADA	50,00 €	A l'unanimité
FNACA	250,00 €	A l'unanimité
SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €	A l'unanimité
Sous-total	600,00 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
APE ORBEC-LA VESPIERE	250,00 €	A l'unanimité
COLLEGE LOTTIN DE LAVAL (10 € x élèves) - voyages	530,00 €	A l'unanimité
COLLEGE LOTTIN DE LAVAL (10 € x élèves) - sport	530,00 €	A l'unanimité
Sous-total	1 310,00 €	
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES		
BAT. CFA EURE	70.00 €	A l'unanimité
MFR ST DESIR	80,00 €	A l'unanimité
MFR VIMOUTIERS	160.00 €	A l'unanimité
NOTRE DAME ORBEC	35 116.00 €	A l'unanimité
Sous-total	35 426,00 €	
UNION COMMERCIALE		
UCIAOV	7500.00 €	A l'unanimité
Sous-total	7 500.00 €	

Monsieur le Maire indique :

- La Neustrienne : l'année dernière il n'y a pas eu de subvention demandée car en raison de la COVID, il n'y a eu que très peu de répétitions et le directeur n'a pas souhaité être rémunéré. De plus, il n'y a eu que peu de dépenses par rapport à une année « normale »
- Collectif sur le pont : c'est une nouvelle subvention pour le groupe de théâtre qui fait un travail de grande qualité
- Jumelage : la subvention exceptionnelle correspond à un séjour jeunes en Allemagne et sera versée si le voyage a bien été effectué
- Amis des anciens : il s'agit d'un ratio par ancien de plus de 70 ans qui est passé de 13 à 15 € Madame MACREZ demande s'il y a moins d'anciens ? Monsieur MORIN répond que oui
- ADMR : l'association devrait intégrer les nouveaux locaux au 6 rue Grande, au 1^{er} juin.
- TRIP ASSO : il s'agit de l'association des ados du service jeunesse. C'est la 3^{ème} fois que le conseil vote une subvention pour eux mais ils n'arrivaient pas à obtenir de compte bancaire, c'est chose faite désormais.
- Echecs : pas de subvention demandée. L'association bénéficie de la salle du centre culturel à deux reprises cette année, pour eux cela correspond à une subvention.
- Club de tir : le palmarès de cette association est très important du fait des performances des tireurs d'Orbec aux différents championnats de Normandie et même France, ce qui fait une belle publicité pour notre commune. Le club a réalisé des travaux d'acoustique.
- Ball-trap : une compétition internationale aura lieu les 21/22 mai prochains. Les hôtels, restaurants, chambre d'hôtes seront pris d'assaut, cela fait une excellente publicité pour la commune. Les entraînements auront lieu du 17 au 20 mai.
- ACPG : la subvention permet, entre autres, d'acheter des coussins lors des inhumations de membres, et pour les commémorations Madame MACREZ demande pourquoi il y a la même somme pour ACPG et FNACA. Monsieur le Maire lui répond que c'est par souci d'équité entre ces 2 associations, les effectifs sont équivalents. Madame BEIL indique que ces 2 associations prennent régulièrement des gerbes.
- Souvenir Français : entretien et restauration des tombes dans les carrés militaires du cimetière d'Orbec.
- APEL Notre Dame d'Orbec : pas de demande de subvention cette année car très peu de manifestations en raison du COVID
- UCIAOLV : elle aura lieu cette année le 5 juin. C'est une subvention versée de la CALN à travers les attributions de compensation

Monsieur MORIN demande si la salle est gratuite si les associations organisent des manifestations sans recettes ?

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de salle est gratuite une fois par an, ensuite ce sera le tarif association qui sera appliqué.

22-23 – VOTE DES TAXES 2022

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 a été reçu le 29 mars 2022.

il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes foncière bâti et foncière non bâti.

	Taux 2021	Taux 2022	Bases	Produits
Taxe Foncière bâti	63.22 %	63.22 %	1 869 000	1 181 582 €
Taxe Foncière non bâti	54,32 %	54,32 %	72 400	39 328 €

PRODUIT ATTENDU : 1 220 910 €

+ autres taxes : 44 832 €

+ Allocations compensatrices : 66 040 €

+ FNGIR : 20 921 €

- Coefficient correcteur : 126 471 €

Total : 1 226 232 €

Monsieur MARTIN précise que du fait de l'augmentation des bases, la fiscalité rapporte 39 000 € de plus par rapport à l'année dernière sans modifier les taux. Il indique qu'il va y avoir une augmentation fiscale de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Monsieur le Maire indique qu'il y aura en effet une augmentation de 8% du taux d'ordures ménagères qui s'explique par l'augmentation des prix des prestations, de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Il indique que l'adhésion au SYVEDAC a été un bon choix, le coût de l'incinération des déchets est moins cher que l'enfouissement.

Le service déchets est en train de revoir totalement le système de collecte et de traitement des déchets et de la fiscalité pour arriver à un autofinancement du service. L'apport volontaire va se généraliser, le porte à porte, qui coûte plus cher, sera supprimé. Un grand plan d'action de communication et d'éducation pour sensibiliser les personnes au tri des déchets va être mis en place afin de les réduire et les valoriser.

Il indique que le sujet des déchets préoccupe toutes les agglomérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition suivants pour 2022 : 63.22% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 54.32 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

22-24 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions, chapitre par chapitre, pour le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 31 mars dernier. Certains chiffres ont été ajustés afin de prendre en compte des observations de Monsieur MARTIN, conseiller budgétaire du Service de Gestion Comptable le 6 avril 2022.

Le budget proposé est équilibré à 3 364 485.56 € pour la section de fonctionnement et à 2 681 535.10 € pour la section d'investissement.

Monsieur MARTIN indique qu'au niveau des dotations, il y a eu une petite augmentation de 957 €.

Monsieur le Maire indique que le fait d'être Petites Villes de Demain nous conforte pour l'obtention des subventions DETR-DSIL. Il n'y a plus maintenant de critère de population (+ 2000 habitants) mais la notion de pôle de centralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14+ 3 pouvoirs POUR et 2 ABSTENTIONS (A. MEISNER + pouvoir) approuve le budget primitif 2022 – budget général tel qu'il a été présenté.

22-25 – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MARTIN afin de présenter aux membres du Conseil Municipal les propositions, chapitre par chapitre, pour le budget annexe lotissement pour 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 31 mars dernier.

Monsieur MARTIN indique que la reprise du déficit de 10 366.15 € est financée par le budget communal qui vient d'être voté.

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par un éventuel investisseur pour l'achat de l'ensemble des terrains au prix de la mise à prix AGORASTORE de 90 000 €.

Le budget proposé est équilibré à 143 857.82 € pour la section de fonctionnement et à 143 857.82 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 – budget annexe lotissement tel qu'il a été présenté.

22-26 – SDEC : DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Monsieur le Maire expose que :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

22-27 – DELIBERATION ACQUISITION GRATUITE PARCELLE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire indique que le Département procède actuellement à une division de parcelles RD 519/RD4 et à cette occasion a proposé à la ville d'acquérir une parcelle de 175 m² située en entrée de ville (à l'endroit où est situé le panneau d'entrée de ville et parfois quelques banderoles).

Monsieur le Maire indique que cette cession est gratuite, les frais sont pris en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte la cession de la parcelle de 175 m² située RD 519/RD4

-autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte administratif

22-28 – DELIBERATION SUBVENTION « PETIT MOULIN »

Monsieur le Maire indique que lors de la commission de finances du 31 mars dernier, il a été évoqué le dossier du « Petit Moulin ».

Les nouveaux propriétaires ont déjà réalisé des travaux de réhabilitation de ce bâtiment qui accueille maintenant des locataires.

Ils sont accompagnés par la Fondation du Patrimoine et ont reçu le label.

Ils engagent actuellement le projet de réhabilitation de la roue, afin qu'elle puisse tourner. Il leur faut également réparer les différents vannages à proximité du moulin.

Monsieur le Maire a proposé de soutenir ce projet qui fait partie intégrante du patrimoine historique de la ville. Lors de la commission de finances, il a été proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 2000 €.

Madame CHEDOT indique que « Le Petit Moulin » va participer à l'édition Pierres en Lumières 2022 le week-end du 21 et 22 mai prochain. Une visite de la champignonnière et du petit moulin de nuit sera prévue à cette occasion et une exposition de son association Léopard Chromatique aura lieu également. Elle demande s'il est possible d'inviter les personnes qui seront présentes dans le cadre de la compétition du ball-trap ?

Monsieur le Maire lui répond que l'on va leur transférer l'information.

Madame CHEDOT indique que les propriétaires du Petit Moulin souhaiteraient qu'un panneau directionnel soit installé pour indiquer ce lieu.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2000 € pour la restauration de la roue du « petit moulin »

QUESTIONS DIVERSES

-Madame BEIL demande pourquoi les féminines du club de football ne peuvent pas utiliser le terrain d'honneur ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la commune qui peut gérer mais le SIVOM, car c'est une installation sportive. Il va voir ce problème au niveau du SIVOM.

-Monsieur FLEURET souhaite remercier Madame LEJEUNE et ses équipes pour les travaux réalisés au square de l'amitié.

-Madame BUENO indique que du fait des passages fréquents de la balayeuse, les caniveaux sont propres Monsieur le Maire indique que cela permet également que les mauvaises herbes ne poussent pas grâce aux brosses abrasives. Il ajoute que les commerçants félicitent pour le nettoyage des terrasses, 2 fois par semaine, à partir de 6h du matin, avant qu'ils installent leurs tables et chaises sur les larges terrasses piétonnes.

Madame LEJEUNE indique que le karcher sera passé en complément de la balayeuse rue Grande.

Monsieur MORIN indique que la balayeuse passe trop tôt dans la rue

Madame MEISNER indique que le chauffeur de la balayeuse est très précautionneux dans la rue des Osiers notamment avec les plantations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il félicite l'agent qui conduit, en effet, très prudemment la balayeuse.

Séance levée à 16h

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
BUENO Alberto	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	

BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	ABSENTE
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	
BUENO Sophie	
BEIL Corinne	
CHEDOT Anne-Marie	
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	